

Santé—Loi

● (1150)

Je me rappelle, monsieur le Président, qu'au cours du débat constitutionnel entre les premiers ministres, et surtout durant les travaux du comité de fonctionnaires l'été dernier, alors qu'on a examiné divers amendements possibles, l'une des questions les plus épineuses était ce que l'on appelle la transférabilité. Au cours de ces débats, on a fait valoir que les Canadiens devraient avoir le droit de passer d'une province à l'autre, d'une province à un territoire ou d'un territoire à une province librement et sans obstacle. Cependant, on a également exprimé des préoccupations au sujet de la possibilité que le gouvernement des provinces où le taux de chômage est plus élevé que la moyenne nationale puisse, sans aller jusqu'à accorder une protection complète aux citoyens de cette province, exercer un certain contrôle sur les emplois disponibles dans certains secteurs d'emploi ou d'activité économique. Par exemple, dans la région de l'Atlantique, il est admis—bien que cela ne figure pas dans la Constitution—que les entrepreneurs d'une province donnée jouissent d'un avantage de 10 p. 100 par rapport à leurs concurrents d'une autre province.

En fait, monsieur le Président, le gouvernement fédéral applique une disposition semblable dans les territoires. Il est intéressant d'examiner l'orientation prise par les dispositions de ce genre, notamment dans certaines ententes de principe portant sur les revendications territoriales des Indiens. Ce principe n'est pas encore tout à fait clair. Toutefois, on s'accorde généralement à reconnaître en principe que les Canadiens qui satisfont à tous les critères devraient avoir le droit d'exercer leur profession ou leur métier dans toute province du Canada sans aucun empêchement. Cette proposition d'amendement permettra aux médecins qui répondent aux critères d'exercer leur profession dans le cadre du régime, et de pouvoir le faire sans que les provinces puissent les en empêcher.

S'il existe, comme certains le prétendent, un problème de répartition du personnel médical, j'aimerais qu'on utilise des stimulants pour tâcher de le régler. Ainsi, à l'instar d'autres provinces, l'Ontario utilise de ces stimulants. Les gens qui travaillent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon ont droit à l'indemnité de séjour dans le Nord. Alors même que certains d'entre nous estiment cette indemnité insuffisante, et que d'autres se demandent si elle ne devrait pas être considérée comme un revenu imposable, question qui nous a obligés à maintes reprises à lutter contre le ministre des Finances (M. Lalonde), le fait est que des stimulants suffisants contribueraient peut-être à créer une atmosphère harmonieuse au sein de la profession et à convaincre les médecins d'aller exercer dans des régions à l'égard desquelles, autrement, ils ne se sentiraient pas attirés. Monsieur le Président, cet article du projet de loi tente de résoudre ce problème et j'invite tous les députés à l'adopter.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'entends traiter pendant quelques minutes aujourd'hui de la motion n° 2. J'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacLellan) déclarer à la Chambre que le gouvernement n'entendait pas appuyer la motion n° 2, ce qui m'a beaucoup troublé. Le secrétaire parlementaire a prétexté la compétence provinciale.

Il a tenu en gros des propos qui tendaient à faire croire que le parti libéral se soucie comme de juste de la compétence provinciale.

A mon avis, quiconque examine les antécédents du gouvernement actuel au cours des quatre dernières années doit nécessairement conclure que si un gouvernement au cours de notre histoire a fait fi de la compétence provinciale, c'est bien le gouvernement libéral actuel. La raison que le secrétaire parlementaire a invoquée pour ne pas appuyer la motion sonne particulièrement creuse aujourd'hui.

En vertu de la motion n° 2 dont nous sommes saisis, tous les médecins pourraient exercer leur art et leur science dans le cadre du régime d'assurance-maladie au Canada. Il y a des années, les provinces ont invité le gouvernement fédéral à s'ingérer dans le domaine de la main-d'œuvre en lui donnant le pouvoir de s'occuper de l'assurance-chômage. La Chambre et le gouvernement fédéral ont à juste titre le devoir de s'occuper des questions intéressant la main-d'œuvre au Canada. Nous devons faire en sorte de disposer de gens compétents pour assumer les tâches essentielles chez nous.

Quant à la santé en général, il serait inconcevable que nous mettions en œuvre un régime d'assurance-maladie satisfaisant au Canada sans compter sur des médecins compétents capables de soigner convenablement leurs concitoyens. Le régime suppose des installations, mais ce sont ses ressources humaines qui lui permettent de fonctionner. Aujourd'hui, monsieur le Président, nous avons entendu un député déclarer que les intéressés doivent poursuivre leurs études de six à dix ans au-delà du cycle secondaire pour obtenir les titres et qualités voulus dont ils ont besoin pour commencer à exercer leur profession. Au moment où nous étudions le projet de loi canadienne sur la santé et cette proposition d'amendement, monsieur le Président, chacun des députés à la Chambre devrait se demander quelles répercussions aura chacun des articles du projet de loi sur l'esprit des jeunes Canadiens qui ont à faire un choix de carrière. Le projet de loi ne devrait pas comporter d'articles ou de dispositions laissant entendre aux jeunes Canadiens qu'ils ne devraient réellement pas songer à embrasser une carrière dans le domaine de la santé parce qu'elle pourrait se révéler un mauvais choix. Et faute d'adopter notamment la motion n° 2 proposée par le député d'Oxford (M. Halliday), il est bien évident que le projet de loi laisse entendre aux jeunes de 18 ans qu'ils devraient vraiment se demander s'ils veulent vraiment investir dix années de leur vie à se préparer à une certaine carrière car il se peut bien qu'au bout de dix ans un gouvernement quelque part au Canada les félicite d'avoir consacré dix années de leur vie à leur formation tout en ne leur permettant pas de jouer un rôle de citoyen utile dans le domaine de la santé au Canada. Si nous n'adoptons pas cet amendement, monsieur le Président, nous nous trouverons à dire en fait aux jeunes Canadiens de 18 ans les plus brillants de ne pas prendre de risque. Nous leur dirons de ne pas être disposés à risquer dix années de leur vie et leur argent à acquérir une bonne formation car un jour, quelque part, un groupe de politiciens va leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas gagner leur vie à exercer la profession pour laquelle ils ont acquis une formation.